

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
décisions budgétaires

**Reconduction
de l'aide de l'État
à la tarification sociale
des cantines**

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-06-36

**L'an deux mil vingt quatre
le treize juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. JEANJEAN –
Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Mme MEZRAR
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M GOMIS
M. LEMAIRE à Mme QUOD-MAUGER
Mme DUVAL à M ROGERET
M PETIT à Mme BARRIERE
M. FRESSEL à Mme CREVON
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
M. BULARD à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M LE NOE

Mme Malinge est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, Adjointe à la Maire en charge de l'Éducation, l'Enfance, la Jeunesse et la Coopération.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'attache à accentuer son intervention à destination des plus fragiles par une politique volontariste en matière d'action sociale, d'insertion professionnelle et de citoyenneté : 1^{er} job, Contrat municipal Étudiant, Objectif BAFA,...

Dans la continuité de cet engagement, la Municipalité a proposé de s'inscrire dès 2021 dans le dispositif « Cantine à 1 euro » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoit une aide financière aux communes qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

L'État souhaite ainsi apporter aux collectivités son soutien financier pour favoriser l'accès à la restauration scolaire pour 1 € maximum par jour via une subvention compensatoire de 3 € pour chaque repas servi à ce tarif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour bénéficier de cette aide, la grille tarifaire de la collectivité doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou les quotients familiaux, avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 €.

L'aide de l'État était ainsi fixée sur trois ans, et était également conditionnée à la signature d'une convention pluriannuelle valide de 2021 à 2024.

La convention arrivant à son terme, il est ainsi proposé au Conseil municipal de la renouveler afin de maintenir la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans ce dispositif dans l'intérêt des familles.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes déjà entrées dans le dispositif, ou qui le renouvellent, peuvent souscrire un engagement supplémentaire consistant à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. Ainsi, la subvention compensatoire versée par l'État passe à 4 € par repas servis.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a procédé à l'inscription de ses cantines par leur SIRET sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et télédéclare annuellement ses données d'achat, elle remplit les conditions pour solliciter cette subvention complémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du dispositif « cantine à 1 euro » avec sa bonification EGAlim, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention triennale (de septembre 2024 à août 2027) et tous les actes afférents, à intervenir entre l'Etat et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La nomenclature M14 et le budget 2024 de la Commune ;

Considérant

La volonté de la Commune de soutenir les familles en difficulté ;

La volonté de la Commune à favoriser l'accès à la restauration scolaire ;

Le soutien financier de l'Etat via le dispositif « Cantine à 1 euro » et sa bonification EGAlim ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à contractualiser avec l'État quant à cette tarification sociale, à signer la convention triennale et tous les actes afférents à intervenir entre l'État et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. ;

Article 2 : d'inscrire les recettes aux chapitres 70 et 74.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits